

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois;

32 francs pour six mois;

64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 1, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} mars 1845.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Séance du 27 février 1845.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Barrillon, Bodin, Bouvard, Cape-
lin, Couderc, Dolbeau, Durand, Dubost, Dunod, Donnet, Faure-
péclet, Guinet, Guerre, Gautier, Guimet, Laforest, de Lacroix-
Laval, Mermet, Malmazet, Menoux, de Marnaz, Nepple, Pons,
Prunelle, Pasquier, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.), de
Vauxonne, Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. BERGIER rappelle qu'à la dernière séance on a remis à ce
jour de décider s'il y avait lieu de nommer un membre de la
commission des eaux, rendue incomplète par l'absence de M. De-
viennes, retenu à Paris par ses nouvelles fonctions de député du
Rhône.

M. DE LACROIX-LAVAL pense qu'il y aurait quelque chose de fâ-
cheux à remplacer cet honorable collègue.

M. DUBOST rappelle qu'à la dernière séance il n'a pas demandé
le remplacement de M. Deviennes, mais bien l'adjonction d'un mem-
bre pour suppléer celui qui pour long-temps encore ne pourrait
prendre part aux importantes discussions que ne manquera pas
de soulever la question soumise à cette commission. En faisant
cette proposition, l'honorable orateur avait surtout pour but que
l'absence prolongée d'un de ses membres n'empêchât pas la réu-
nion de la commission.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a jamais pensé que l'absence de M.
Deviennes pût empêcher la commission de se réunir et d'examiner
la question des eaux; il s'engage à la réunir très-prochainement et
à la saisir des nouveaux projets qui récemment ont surgi.

LE CONSEIL passe à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE, dans un rapport, explique que M. le préfet lui a
fait connaître que l'autorité supérieure a fixé le contingent de la
ville de Lyon pour la dépense des enfants trouvés à la somme de
240,160 f. Notre budget n'avait élevé ce chiffre, conformément à
la loi qui régit la matière, qu'à 62,560 f.; c'est donc un surcroît
de dépenses de 177,600 f. que l'on vous demande.

Depuis plusieurs années, le conseil a constamment refusé de
voter cette dépense supplémentaire qu'il est convaincu ne pas de-
voir être à sa charge; il a saisi de sa réclamation le conseil d'état,
qui ne s'est point encore prononcé.

M. le maire propose une délibération par laquelle le conseil re-
fuse, comme les années précédentes, d'ouvrir à son budget le
nouveau crédit de 177,600 f. qui lui est demandé.

Après quelques observations de MM. Prunelle, Seriziat et Me-
noux, le conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE présente une délibération qui a pour objet d'émettre
un avis favorable à la demande faite par l'administration des
hospices d'ouvrir à leur budget de 1845 un crédit supplémen-
taire de 3,400 f. pour remblais aux Brotteaux, faits de compte à
demi avec la commune de la Guillotière, et un autre de 1,000 f.
pour l'établissement d'une grille en fer à l'hospice de la Charité.

LE CONSEIL adopte.

M. LE MAIRE soumet au conseil une délibération destinée à ap-
prouver deux baux : l'un, au prix de 1,425 f., pour un local situé
rue Grôlée, destiné à l'école primaire de garçons de la paroisse
de Saint-Bonaventure; l'autre, au prix de 1,000 f., pour un local
situé rue des Trois-Passages, destiné à la salle d'asile de la pa-
roisse d'Ainay.

LE CONSEIL adopte.

M. LE MAIRE rappelle qu'à une séance précédente il avait de-

mandé que le conseil émit un avis favorable et présentât à la no-
mination du comité d'arrondissement des candidats aux fonctions
d'instituteur primaire dans les écoles publiques. Cependant, ainsi
qu'il l'avait expliqué lui-même, une des formalités exigées par la
loi n'avait pu être remplie. L'avis du comité local devait précéder
la délibération du conseil municipal, et le comité local catholique
ne se réunissait pas depuis long-temps et semblait ne plus exister.

Pour satisfaire au désir du conseil, M. le maire a fait une nou-
velle tentative auprès de M. le président du comité local catholique.

M. Cattet a répondu que depuis long-temps ce comité avait cessé
de se réunir et de fonctionner, et que dès lors il ne pouvait donner
l'avis qui lui était demandé.

M. le maire propose de passer outre et de présenter à la nomi-
nation du comité d'arrondissement les instituteurs dont les titres,
parfaitement en règle, figurent au dossier.

M. BERGIER s'oppose à ce que le conseil consacre une illégalité.
Cette affaire a une haute importance. La loi a voulu que la surveil-
lance des écoles publiques soit confiée à un comité, et depuis plu-
sieurs années cette sage prescription n'a pas son effet dans notre
ville. C'est un fait déplorable et qu'il importe de voir cesser. Nous
devons appeler l'attention du comité d'arrondissement sur ce point,
en lui faisant connaître qu'en l'absence d'un comité local, nous n'a-
vons pu lui présenter les candidats placés provisoirement à la tête
des écoles et qui doivent être insinués par le ministre de l'instruc-
tion publique.

M. PONS pense qu'il n'y a aucun inconvénient à présenter les can-
didats au conseil d'arrondissement. Que veut-on, en effet? Que ce
comité sache que notre ville se trouve placée dans une exception
fâcheuse, puisque le comité local catholique ne fonctionne pas. Eh
bien! notre délibération l'en prévient officiellement, puisqu'elle ex-
plique qu'il n'a pas été possible au conseil municipal d'avoir l'avis
du comité local, ce comité ayant cessé de se réunir.

M. MENOUX n'approuve pas la lettre de M. Cattet, qui a cru de-
voir affirmer que le comité local catholique n'existait plus; il aurait
dû convoquer ce comité et prendre son avis. Il ne partage pas non
plus l'opinion de M. Pons, qui demande qu'il soit passé outre. Jamais
on ne doit enfreindre la loi, et en cette circonstance moins
qu'en toute autre, car il y a urgence. Les professeurs sont à la tête
de leurs écoles, l'éducation populaire n'a pas à en souffrir, et il im-
porte d'obliger le conseil d'arrondissement à prendre une détermi-
nation propre à faire cesser la position fâcheuse dans laquelle se
trouve exceptionnellement notre ville.

M. BARRILLON demande le renvoi de cette affaire à l'examen
d'une commission.

M. DE VAUXONNE appuie le renvoi avec d'autant plus de raison
que le comité d'arrondissement a depuis long-temps connaissance
de cette affaire et n'a rien fait; il faut le mettre en demeure d'agir.
Le comité local catholique a demandé plusieurs fois que l'on fixât
ses attributions; il s'est adressé au ministère lui-même et n'a pas
obtenu de réponse, voilà pourquoi il a cessé de se réunir.

M. PONS répond que les attributions du comité catholique ont été
parfaitement fixées; ce comité devait visiter toutes les écoles, ex-
cepté celles désignées sous le nom d'écoles mutuelles.

M. DE VAUXONNE n'a pas vu dans la loi la désignation de diverses
écoles.

M. BERGIER : La loi n'a jamais reconnu non plus de comités ca-
tholiques ou comités mixtes; elle n'en reconnaît qu'un seul sous
le nom de comité local, et elle indique la manière dont il doit être
formé.

La demande de M. Barrillon, c'est-à-dire le renvoi à une com-
mission, appuyée par plusieurs membres, est adoptée.

La commission est ainsi composée par M. le maire :
MM. Pons, Bergier, de Vauxonne, Seriziat (Henri), Prunelle,

Faure-Péclet, Guimet.

M. COUDERC, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport
sur le traité passé entre la ville, M. Perret et ses fils, et M. Ger-
voy, directeur de la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-
Étienne.

Par ce traité, M. Perret s'engage à supprimer dans deux ans, à
partir du 31 décembre 1844, les établissements de produits chimi-
ques qu'il a formés dans la presqu'île Perrache, et comme indem-
nité la ville lui cède trois masses de terrain à l'extrémité de la
presqu'île : l'une, n° 83, de 8,002 mètres; l'autre, n° 84, de 7,409
mètres; la troisième, n° 87, de 5,695 mètres.

M. Gervoy, intervenant dans le traité, cède à M. Perret, au nom
de la compagnie du chemin de fer, une masse de terrain d'une
contenance de 6,687 mètres.

M. Perret aurait en outre l'autorisation provisoire de faire com-
muniquer entre eux ces divers terrains par un rail-way; mais cette
autorisation pourrait être retirée, si cela entraînait dans les conve-
nances de la ville.

La commission, après un examen approfondi et malgré les sacrifi-
ces énormes que ce traité impose à la ville, a cru devoir l'ap-
prouver.

M. le rapporteur donne lecture d'une délibération qui sanctionne
le traité.

MM. Prunelle, Guimet, Mermet, de Vauxonne, Menoux, Barril-
lon et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL adopte.

M. BARRILLON, au nom d'une commission spéciale, fait un rap-
port sur l'utilité pour la ville de Lyon de la création d'un chemin de
fer de Lyon à Genève par le Dauphiné et la vallée du Rhône, avec
embranchement sur Grenoble et Chambéry.

Ce rapport, dont la lecture a duré près d'une heure, a constam-
ment captivé l'attention du conseil.

Nous nous bornons aujourd'hui à faire connaître le projet suivant
de délibération :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon, vu le rapport de
M. le maire proposant d'appeler l'attention du gouvernement sur
la nécessité d'établir le plus tôt possible un chemin de fer entre
Lyon et Genève, et sur le meilleur tracé convenable pour ce chemin;
» Vu les avant-projets annexés à ce rapport;

» Oui dans la séance de ce jour le rapport d'une commission
spéciale;

» Considérant que le chemin de fer de Genève à Lyon et Cham-
béry constitue le complément nécessaire de la grande voie de fer
de Marseille et la Suisse aux États-Sardes;

» Considérant que le prompt établissement d'un chemin importe
essentiellement aux intérêts généraux du pays;

» Considérant que, de tous les tracés proposés pour la direction de
ce chemin, le plus avantageux, aussi bien pour les intérêts gé-
néraux que pour ceux des localités qui se rattacheront directement
ou indirectement à son parcours, est celui qui, partant de Lyon, se
bifurque avant Bourgoin, pour se diriger, d'une part, au sud-est
sur Grenoble par Bourgoin, la Tour-du-Pin et Voiron, d'autre part,
au nord-est sur Genève par Breguier et Belley, en jetant, pen-
dant ce parcours, un embranchement sur Chambéry;

» Délibère :

» Art. 1^{er}. Le conseil municipal de la ville de Lyon exprime le
vœu formel que M. le ministre des travaux publics soit prié par
M. le maire de faire vérifier par les ingénieurs de l'Etat les études
préparatoires qui ont été faites du tracé ci-dessus indiqué, pour la
prompte exécution d'un chemin de fer de Lyon à Genève, Greno-
ble et Chambéry.

» Art. 2. Le conseil municipal de la ville de Lyon exprime le
vœu que M. le ministre des travaux publics soit prié par M. le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 2 MARS.

LA VISION D'ALPHONSE LE VICTORIEUX,

CHRONIQUE DE LA RÉVOLUTION DE PORTUGAL.

II.

LES DEUX FRÈRES.

Le lendemain, j'étais au rendez-vous avant l'heure indiquée. En at-
tendant le chevalier de Christ, je parcourais un vieux poème lusitanien
qui célébrait les prouesses du roi dom Sébastien et annonçait au peuple
que ce prince, captif en Afrique, ne tarderait pas à repaître au milieu
de ses sujets bien-aimés. Telle était l'espérance de ce retour, qu'on prêtait
de l'argent restituable à la rentrée de ce roi si cher au Portugal. A la
marge une main inconnue avait écrit ces mots : « Dom Sébastien est mort,
mais notre liberté ne fait que sommeiller. » J'entendis des pas dans la ga-
lerie voisine; je fermai le livre et saluai mon narrateur. Il s'informa gra-
cieusement de ma santé, prit place dans un grand fauteuil et continua en
ces termes :

— Le duc Jean de Bragance, roi aujourd'hui, était le premier
gentilhomme de Portugal. Sa prépondérance, il la tenait de son nom, de
sa naissance illustre, de son immense fortune, car son peu d'intelligence,
son extérieur commun, son indécision bien connue, le rendaient indigne
de relever le drapeau lusitanien.

Pour le salut de notre pays, la Providence avait mis près de lui une
femme d'une âme toute virile et un frère, dom Edoardo, qui, par son cou-
rage, exerçait une heureuse influence sur l'esprit timide du duc.

Jean de Bragance avait invité les seigneurs de Lisbonne à une chasse ma-
gnifique; le signal du départ était donné, les chasseurs remplissaient la
cour d'honneur, les chiens aboyaient de joie, les grands-veneurs sonnaient
du cor; on entendait, en un mot, ce bruit confus qui précède toute partie
avant. » cria le chef de chasse. On allait partir, mais tout-à-coup le comte
dom Ramire Penafiel, envoyé de la vice-reine, arriva devant le palais et
poussa son cheval vers Jean de Bragance.

— Son altesse Marguerite de Savoie m'envoie vers vous, dit-il en s'incli-
nant légèrement; j'ai ordre de vous entretenir quelques instants.

— Mais, répondit le duc, le signal du départ est donné; tous ces sei-
gneurs attendent.

— Ils attendront, répondit fièrement l'envoyé.

— Cependant...

— Mes ordres sont précis, interrompit le Castillan; j'ai des dépêches
pressées à vous communiquer.

— En ce cas, je vais ordonner de suspendre les préparatifs; veuillez me
précéder dans ma salle de réception.

Le messager descendit de cheval et entra dans le palais.

— En chasse! s'écrièrent les seigneurs.

— Un moment, répondit timidement dom Jean de Bragance; il est ar-
rivé un envoyé, et des dépêches pressées...

— L'envoyé attendra, cria-t-on de toutes parts.

— Au fait, l'envoyé peut bien attendre, continua le duc.

Un valet de pied s'approcha et lui dit :

— Monseigneur, le comte de Penafiel s'impatiente; il menace de partir
si vous le faites plus long-temps attendre.

Bragance hésita quelques instants, puis, la crainte de l'Espagne l'empor-
tant sur toute autre considération, il se rendit dans ses appartements au
milieu des murmures de toute la noblesse portugaise.

— Me voilà, dit le duc d'aussi loin qu'il aperçut le gentilhomme espagnol.
Je suis fâché de m'être fait attendre si long-temps; mais ces seigneurs sont
si impatientés...

— Oui, j'ai entendu leurs criaileries, répondit l'Espagnol; tout cela
m'a paru bien inconvenant. Ils devraient un peu se souvenir qu'ici nous
sommes les vainqueurs.

Jean de Bragance pâlit; un noble sentiment sembla faire briller son
regard, mais cette impression fugitive s'effaça bientôt, et il reprit
froideusement :

— Nous savons que Philippe IV est roi de Portugal, et j'ose croire que
nous ne sommes pas ses moins fidèles sujets; mais laissons cela, et veuil-
lez m'apprendre ce que la vice-reine attend de moi.

— Voilà, répondit dom Ramire en lui tendant dédaigneusement une
lettre.

Puis il salua, sortit du palais, et traversa, la tête haute, les rangs de la
noblesse portugaise. On eût pu entendre ces mots circuler dans les rangs :

— Comme cet Espagnol nous brave! Quand donc viendra le jour de la
vengeance?

— Bientôt peut-être, dit une voix.

— Ah! voilà dom Edoardo, s'écrièrent les chasseurs; soyez le bienvenu.

— Et qu'est devenu mon frère? répondit le nouvel arrivé.

— Il a suspendu la chasse pour un picarro de Castillan, s'écria Pinto Ri-
beiro (1).

— Toujours le même! murmura Edoardo, toujours faible et tremblant

(1) Seigneur qui contribua puissamment à rendre le Portugal indépendant, comme le prouvera la suite de ce récit.

devant ses oppresseurs. Mais il faut que tout cela ait une fin, et cette fin
est proche, si vous le voulez, Messieurs.

— Nous le voulons! exclama-t-on de toutes parts.

— Eh bien! reprit l'orateur, voici venir mon frère; levons l'étendard de
la révolte, et qu'il soit notre roi.

Mille cris de joie accueillirent ces énergiques paroles. Jean de Bragance,
surpris de cette ovation inattendue, balbutia quelques paroles, et les gen-
tilhommes de répéter : « Viva el rey dom Joan! viva el rey dom Joan! »

— Un moment, mes amis, dit le duc. Votre offre est un grand honneur
pour moi; mais, s'il faut l'avouer, je ne me sens pas la force de supporter
le fardeau de la royauté. Philippe IV est puissant, et cet acte de rébel-
lion serait promptement réprimé.

— Qu'importe! interrompit Pinto Ribeiro; mieux vaut mourir en com-
battant que vivre esclave!

Dom Jean, tremblant et indécis, voyait en perspective les suites terribles
que pouvait avoir cette révolte; il comparait mentalement le tranquille
bonheur qu'il goûtait au milieu de ses vassaux à l'agitation des camps, et
une couronne dont le cercle devrait broyer la tête de celui qui la cein-
drait lui semblait un trop dangereux présent. Cependant la noblesse insi-
stait; ces mots : indépendance et esclavage, résonnaient parmi ces hom-
mes qu'électrisait l'espoir de relever l'étendard national. En proie à deux
sentiments contraires, le nouvel élu demanda quelques heures de réflexion
et promit de faire connaître sa résolution dernière. Un des seigneurs por-
tugais conviés à la chasse, témoin de l'étrange scène qui l'avait suivie, Diego
Vasconcellos, parti dès les premières acclamations, et prit la route de Lis-
bonne. C'était un de ces hommes vils qui vendraient tout, patrie, famille,
honneur, pour un collier, pour une de ces dignités que l'on jette comme
appât à un orgueil insatiable.

III.

DEUX INTÉRIEURS.

Le duc de Bragance rentra dans son palais.

— Edoardo, dit-il, voici quelques mots que je reçois de la vice-reine;
lisez-les attentivement, et répondez-moi sans détour.

Dom Edoardo prit la lettre, la lut et répondit froidement :

— C'est impossible.

— Quoi! s'écria son frère stupéfait, la vice-reine vous offre sa propre
nièce, et vous refusez ce mariage!

— Je refuse.

— Mais cependant calculez bien les avantages d'une pareille union; par
la princesse Marguerite, vous pourrez tout sur l'esprit du roi.

— De quel roi?

— Philippe IV.

— Quoi! mon frère, osez-vous bien parler ainsi, et ne savez-vous pas

maire de hâter autant que possible l'adjudication ou la concession de ce chemin.

» Art. 3. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le préfet du Rhône. »

M. MENOUX demande l'impression du rapport et le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Plusieurs membres appuient cette proposition, qui est votée à l'unanimité.

M. LE MAIRE propose le renvoi de la discussion à jeudi, en s'engageant à faire distribuer le rapport aux membres du conseil samedi au plus tard.

Après quelques observations présentées par MM. Prunelle, Durand, Gautier et Menoux, le conseil renvoie la discussion à jeudi prochain. (La suite à demain.)

Paris, le 27 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le jury a prononcé hier à dix heures du soir son verdict dans l'affaire Marchal, Cauville et Blondeau. Son jugement a été juste : il a acquitté les deux derniers; il a frappé le spéculateur qui, après avoir menti des secours du roi, l'avait attaqué dans les termes les plus outrageants. Il n'y a aucun parti qui excuse l'ingratitude, et les hommes de l'opinion radicale tous les premiers exigent que leurs amis restent dans une position indépendante et digne vis-à-vis des pouvoirs qu'ils combattent. S'il faut mépriser ceux qui demandent la bourse ou la vie, que dire de ceux qui, après avoir reçu l'une, visent à l'autre, ou du moins s'attaquent à l'honneur?

Nous n'avons donc aucune pitié, nous que tant de victimes du système n'ont jamais trouvées insensibles, pour un jeune homme dont la vie, si courte encore, est déjà remplie de turpitudes, tant celles qu'on dit que celles qu'on ne dit pas. Mais à côté de lui il y avait deux autres prévenus, l'éditeur et l'imprimeur du livre. L'éditeur pouvait avoir ignoré le sens du livre poursuivi; l'imprimeur, à plus forte raison, l'avait-il ignoré. Le ministère public a mis un incroyable acharnement à faire condamner l'éditeur et l'imprimeur. Nous espérons que tant de verdicts du jury qui ont écarté si souvent les chefs de prévention imputés aux imprimeurs serviraient à l'avenir de règle de conduite pour les parquets : il n'en est rien; on veut continuer une intimidation qui est, avant toute chose, absurde. Est-il possible qu'un imprimeur sache ce qu'il imprime? « Personne », disait hier M. le président Bastard, n'est forcé d'être imprimeur. » A la bonne heure; mais quand vous avez acheté un coûteux matériel et que vous avez pris la résolution d'être le censeur de tous les manuscrits qui vous seront soumis, aurez-vous les lumières et le temps nécessaires pour exercer convenablement cette censure? et, ne les ayant pas, renoncerez-vous à une profession qui vous donne la vie, et mettez-vous vos ouvriers sur le pavé, attendu que vous n'êtes pas forcé d'être imprimeur?

Il ne faut pas qu'un imprimeur soit autre chose qu'un instrument, ou bien il faut décréter le rétablissement de la censure, et encore voudra-t-on qu'elle soit pratiquée par d'autres ciseaux que ceux de certains imprimeurs.

M. Marchal a été condamné à cinq ans de prison et à 10,000 fr. d'amende; mais M. le préfet de police, qui lui a des obligations, lui vaudra peut-être une commutation de peine.

— On annonce que MM. Léon Faucher, Louis Reybaud et de Villeneuve-Bargemont sont sur les rangs pour remplacer M. Lakanal à l'Académie des Sciences morales. On parle aussi de M. Odilon Barrot, que l'Académie verrait avec plaisir entrer dans son sein; mais jusqu'ici l'honorable chef de la gauche n'a pas encore déclaré sa candidature.

— Nous lisons dans la *Presse* que M. le maréchal Bugeaud quittera Paris le 5 du mois prochain pour aller reprendre son commandement en Algérie.

— La *Revue de Paris* assure que dans ses instructions à M. de Pontois, ambassadeur en Suisse, M. le ministre des affaires étrangères l'a chargé de déclarer au vorort que, dans le cas où les cantons démocratiques voudraient obtenir par la force la modification du pacte fédéral de 1815, l'Autriche, d'accord avec l'Angleterre, la France et la Prusse, interviendrait à main armée.

— M. Isambert ayant adressé à la *Presse* une lettre rectificative de certains faits énoncés par ce journal, et la *Presse* ayant refusé l'insertion de la lettre, M. Isambert lui intente un procès pour refus d'insertion.

— Bien que le comité de la société des gens de lettres se compose en majorité d'écrivains appartenant à l'opinion radicale, cette société illibérale n'en continue pas moins d'intenter des procès aux journaux de l'opposition qui ont l'imprudence de reproduire des feuilletons des membres de ladite société. L'*Emancipation* n'a-

qu'il n'y a pour tout Portugais qu'un seul roi qu'il reconnaisse, et que ce roi c'est vous?

— Quant à ceci, c'est mon affaire, je prendrai une décision avec le secours de mon saint patron l'évangéliste; mais, pour le moment, tenons-nous-en à la proposition qui vous est faite. Pourquoi refusez-vous d'obéir?

— Par deux raisons : la première, c'est que je préférerais me précipiter du haut de vos tours plutôt que de m'allier à une Espagnole; la seconde, c'est que mon cœur n'est pas libre.

— Vous en aimeriez une autre?

— Oui, Monseigneur.

— Et quelle est la dame de vos pensées?

— La fille de dom Vasconcellos.

— Yolande! Mais elle est promise au neveu du grand-inquisiteur.

— Nous avons tout prévu.

— Un enlèvement?

— Ou à peu près. Mon frère, ce soir à dix heures, je prendrai le chemin de Lisbonne; de là au Crato, il n'y a qu'un pas, et nous serons unis par le vénérable prier du couvent. Pas d'objection; vous connaissez mon caractère, je veux que ce mariage se fasse, et il se fera.

— Et au fait, reprit don Jean ébranlé par la fermeté de son frère, cette jeune Yolande Vasconcellos est une bien belle personne, et, si j'ai bonne souvenance, la nièce de la vice-reine est un peu...

— Bossue.

— Oui, et son caractère n'est pas des meilleurs.

— Je le crois. Et d'ailleurs, mon frère, continua dom Edoardo, ce serait la plus belle vierge des Espagnes, que mon ame se soulèverait à l'idée de voir notre nom porté par un Castillane. Je me souviens de la vision d'Alphonse-le-Victorieux, et je suis convaincu que, tout faible que vous êtes, vous serez cependant le libérateur du Portugal.

Le duc de Bragance sembla réfléchir quelques instants; puis il s'écria, comme éclairé par une inspiration soudaine :

— Embrasse-moi, Edoardo, tu m'as compris; oui, j'obéirai à la voix du ciel; j'accepte la couronne, et demain j'assiste à ton mariage. S'il faut, d'ailleurs, tout te dire, Philippe IV exige que d'ici à trois jours j'aille guerroyer contre les Catalans; on sait l'influence qu'a mon nom dans notre pays, et aller en Espagne, c'est pour moi la mort. J'hésitais encore tout-à-l'heure, mais ma femme a renversé toutes mes objections en me disant :

« Si vous allez en Catalogne, vous mourrez; si vous allez à Lisbonne, vous pouvez périr; mais s'il faut en finir avec la vie, ne vaut-il pas mieux mourir que mourir duc? »

vait pas encore subi les attaques de ces messieurs; elle a eu son tour. M. Raulet, gérant de ce journal, vient d'être condamné, sur les conclusions de M^e Henri Celliez, avocat de l'association, à 500 f. de dommages-intérêts, et en outre il a été condamné à 100 f. d'amende, pour avoir eu le malheur de reproduire dans ses colonnes un roman en dix feuilletons, publié dans le *Commerce*, et dont un sieur Jonnés est l'auteur.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 février 1845.

Avant l'ouverture, la rente était demandée à 84 90 et 92 1/2, et elle a ouvert au parquet à 84 95. Elle est montée graduellement à 85 05, et après être restée très-long-temps offerte à ce prix, elle a fermé à 85 f. au parquet et dans la coulisse.

Aucune nouvelle.					
Trois pour cent	85	»	Caisse Lafitte	1095	»
Quatre pour cent	108	50	Obligations de Paris	1440	»
Quatre et demi pour cent	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent	122	»	Saint-Germain	1170	»
Emprunt de 1844	85	90	Versailles, rive droite	578	75
Trois pour cent belge	»	»	— rive gauche	560	»
Quatre et demi pour cent	103	1/2	Paris à Orléans	1215	75
Cinq pour cent belge	106	1/2	Paris à Rouen	1120	»
Cinq pour cent napolitain	»	»	Rouen au Havre	927	50
Cinq pour cent romain	403	1 8	Avignon à Marseille	1685	»
Cinq pour cent portugais	»	»	Strasbourg à Bâle	522	50
Trois pour cent espagnol	60	3/4	Orléans à Bordeaux	657	50
Deux et demi pour cent hol.	»	»	Orléans à Vierzon	870	»
Banque de France	5240	»	Amiens à Boulogne	620	»
Comptoir Ganneron	1110	»	Paris à Sceaux	659	»
Banque belge	632	50	Montereau	540	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 26 février.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la partie de l'amendement de M. Corne qui substitue le grade de licencié à celui de docteur. Cet amendement est adopté à une forte majorité.

M. BERRYER demande qu'on admette concurremment avec les licenciés en droit les licenciés ès-sciences, comme le voulait le décret de 1807.

L'orateur rappelle que le conseil d'état a dû ses plus grandes illustrations peut-être à cette disposition libérale.

L'amendement de M. Berryer est adopté.

En conséquence, après ces mots : « licencié en droit », viendront ceux-ci : « ou licencié ès-sciences. »

Le deuxième paragraphe de l'art. 8 est voté.

L'art. 8 est adopté dans son ensemble.

La chambre passe à la section du projet intitulée : « Du service extraordinaire. »

La commission propose pour l'art. 9 une rédaction nouvellement arrêtée, et dont voici le texte :

« Art. 9. Le service extraordinaire se compose :

» 1^o De trente conseillers d'état ;

» 2^o De trente maîtres des requêtes.

Le titre de conseiller d'état ou de maître des requêtes en service extraordinaire ne peut être conféré qu'à des personnes remplissant ou ayant rempli des fonctions publiques. »

Cet article est adopté. Il remplace les art. 9, 10 et 11, dans lesquels la commission arrête la nomenclature des fonctions pouvant donner accès au service extraordinaire.

« Art. 10. Les conseillers d'état et les maîtres des requêtes en service extraordinaire ne peuvent prendre part aux travaux et délibérations du conseil que lorsqu'ils y sont autorisés.

» Chaque année, sur la présentation du garde-des-sceaux, le roi arrête la liste de ceux auxquels cette autorisation est accordée.

» Le nombre des conseillers d'état et des maîtres des requêtes ainsi autorisés ne peut excéder les deux tiers du nombre des conseillers d'état et des maîtres des requêtes en service ordinaire. »—Adopté.

« Art. 11. Pourront être nommés par le roi conseillers d'état ou maîtres des requêtes honoraires les conseillers d'état ou maîtres des requêtes qui pendant dix ans au moins ont fait partie du conseil. »—Adopté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Casseur.)

Séance du 27 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement des bureaux par la voie du sort.

M. HAVIN dépose une pétition qui demande l'augmentation du traitement des juges de paix et des greffiers des juges de paix. Incessamment, dit-il, je demanderai le renvoi de cette pétition à la commission qui sera chargée d'examiner le projet de loi que M. le garde-des-sceaux a annoncé sur cette matière. (On rit.)

— La noblesse et le peuple veilleront sur vos jours, dit Edoardo avec enthousiasme, et nos enfants n'oublieront pas que vous fûtes leur libérateur.

— A demain ton mariage, ajouta le duc.

— A demain la délivrance du Portugal! s'écria le fiancé de Yolande.

Une autre scène d'intérieur se passait à Lisbonne, dans le palais de la vice-reine; Marguerite de Savoie venait de recevoir des dépêches et parcourait attentivement les ordres qui lui arrivaient de Madrid, lorsqu'un page annonça et introduisit près de son Altesse dom Jose Sandoval, neveu du grand inquisiteur Remancerez.

— Soyez le bien-venu, seigneur cavalier, dit Marguerite en tournant gracieusement la tête et indiquant du doigt un siège à son jeune visiteur; recevez mes félicitations sur votre prochain mariage.

— Madame, répondit dom José, je venais remercier Votre Altesse de l'appui qu'elle a bien voulu me prêter en cette affaire; Jolande Vasconcellos est un des riches partis du Portugal, et son opulence ne le cède qu'à sa beauté.

— Vous en êtes donc bien amoureux?

— Amoureux fou, Madame; et comment ne pas l'être, comment empêcher son cœur de battre à rompre la poitrine, à la vue de ces traits si purs, de ces yeux si noirs, de cette taille si fine, de ce sourire si angélique?

— Vraie période d'amoureux! interrompit la vice-reine. Et cette jeune personne si belle, si accomplie, vous rend-elle la monnaie de votre argent?

— Hélas! Madame, il faut avouer que jusqu'ici mes paroles ont été accueillies avec assez de froideur; mais, toute fatuité mise à part, je crois pouvoir attribuer cette indifférence apparente à la retenue qui est le plus beau trésor d'une jeune fille.

— Oui, il vaut toujours mieux mettre cela sur le compte de la pudeur, reprit Marguerite avec une intention presque railleuse; puis elle ajouta, comme craignant d'avoir blessé le neveu de l'inquisiteur : D'ailleurs, comment ne vous aimerait-elle pas? vous êtes bien fait de votre personne, riche, d'une famille illustre, et je suis certaine que si Diego Vasconcellos était présent, il dirait tout comme moi.

— Vous avez deviné juste, noble vice-reine, dit une voix qui partait de derrière une porte cachée; dom Diego vous présente ses hommages et a l'honneur d'avoir la même opinion que Votre Altesse sur son gendre.

Marguerite donna sa main à baiser au gentilhomme portugais, et dit, dès qu'il eut pris place à côté d'elle :

— A quand le mariage de nos jeunes gens?

— A demain, Madame.

— Ah! Monsieur, comment vous remercier? s'écria dom José d'une voix émue.

— La cérémonie se fera demain, continua Vasconcellos; j'ai cru devoir hâter cette union.

— J'ai cru devoir, dites-vous? reprit Marguerite; y aurait-il quelque raison grave?

— Grave, oui, Madame, mais pas dans le sens où l'entend Votre Altesse; sachez que la révolte s'organise aux portes de votre palais.

— Serait-il possible! s'écria la vice-reine.

— J'assistais hier, continua Diego, à une partie de chasse qui devait avoir lieu chez le duc de Bragance.

— Le bon duc! interrompit Marguerite de Savoie, voilà des hommes comme il nous en faut; il passe sa vie à s'amuser et s'occupe fort peu de politique.

— Ne vous y fiez pas.

— Comment! dom Jean lui-même ferait de la révolte? je ne puis le croire.

— Madame et Monsieur, dit le neveu de l'inquisiteur, je suis trop jeune encore pour me voir mêlé à une conversation aussi sérieuse; recevez mes salutations.

— A demain, dans ma chapelle.

— Oui, Madame.

Et dom José Sandoval sortit.

— J'allais apprendre à Votre Seigneurie, reprit le seigneur portugais, qu'il s'est passé à Bragance une scène que je déplore. Dom Ramire a été insulté, et non contents de cette insolente bravade, dom Edoardo, Pinto Ribeiro et quelques gentilshommes ont voulu la rendre plus sérieuse encore en appelant le peuple à la révolte. Jean de Bragance a follement accepté la couronne. Il est ici, et rien ne sera plus facile que d'éteindre le complot; en s'emparant de celui qui en est la tête.

— Merci de votre dévouement, s'écria la vice-reine. Au nom de Philippe IV, pour lequel vous venez de faire preuve d'un si grand attachement, je vous fais chevalier de Saint-Jacques de Compostelle et secrétaire-général de la vice-royauté de Portugal. C'est ainsi que le roi mon maître récompense la fidélité.

— J'accepte les titres glorieux dont vous daignez me revêtir, dit le duc de Bragance, et dès ce soir la rébellion écrasée vous prouvera que je suis tenu de serments que j'ai faits au roi de toutes les Espagnes et du Portugal.

Le soir, le traître Vasconcellos faisait jeter dans les fers dix de ses complices; mais la Providence, qui veillait sur la Lusitanie, sut soustraire le duc de Bragance à la vengeance du secrétaire-général.

(La suite à un prochain numéro.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL à la parole pour une communication du gouvernement. Il présente un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 14 millions 886,260 fr. pour l'entretien des troupes et l'augmentation du nombre des chevaux en Algérie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le conseil d'état. La chambre a voté hier tout le titre I^{er}. Elle passe au titre suivant.

TITRE II. — Des fonctions du conseil d'état.

« Art. 5. Le conseil d'état est appelé à donner son avis :

» 1^o Sur les ordonnances royales portant règlement d'administration publique;

» 2^o Sur les ordonnances royales qui doivent être rendues dans la forme des règlements d'administration publique;

» 3^o Sur les ordonnances portant concession de prises et de chutes d'eau, et des parties du domaine de l'Etat qui, aux termes des lois, sont susceptibles de concession par ordonnance;

» 4^o Sur les ordonnances portant déclaration d'utilité publique, dans les cas prévus par la loi;

» 5^o Et en général sur toutes les affaires dont l'examen lui est déféré par des dispositions législatives ou réglementaires. »

M. CRÉMIEUX présente des observations générales sur l'ensemble du titre II. Il critique surtout la distinction qu'on a faite entre les avis que le conseil doit donner nécessairement et ceux qu'il donne s'il est consulté. La faculté laissée au ministre de le consulter ou non est contraire à la convenance. M. Crémieux aimerait mieux qu'on n'obligeât pas le ministre à diminuer la responsabilité en consultant le conseil d'état pour le plus grand nombre des décisions à prendre. Il présente une rédaction conçue dans ce sens et qui remplacerait les trois premiers articles du titre II.

M. ODILON BARROT déclare que le projet du gouvernement lui semble préférable à l'énumération que propose la commission des attributions du conseil d'état. Cette énumération, si elle n'est considérée que comme le résumé des attributions déjà existantes, est dangereuse, car elle peut être incomplète; elle est inutile, car les lois existantes suffisent. Si, au contraire, elle a pour but de régler les choses à nouveau, oh! alors l'énumération est mauvaise, car elle tendrait à suppléer d'une façon indirecte et subreptice à l'accomplissement d'une promesse formelle de la charte en ce qui touche la responsabilité des ministres.

M. CHASSELOUP-LAUBAT dit que l'énumération attaquée est une classification meilleure que celle qui existait déjà.

M. BARROT insiste sur ses premières observations, et propose de remplacer les articles 15, 16, 17 et 18 du titre II par une disposition dont M. le président donne lecture.

M. MARTIN (du Nord) demande le renvoi à la commission.

M. DUFAURE regrette que les matières contentieuses et les matières administratives soient confondues dans la rédaction de M. Odilon Barrot; sous ce rapport, il préfère la rédaction de la commission, qui a distingué ces matières entre elles.

M. ODILON BARROT appuie lui-même le renvoi à la commission, qui est voté.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chronique.

Le 28 février, un homme s'est noyé par accident à la culée du Pont-de-Pierre (côté ouest). Cet homme, suivant quelques personnes, allait satisfaire un besoin nécessaire; suivant d'autres, il était dans un état d'ivresse. Il a été cherché à la lueur des torches, et ce matin on le cherchait encore, mais vainement, car il n'est pas encore trouvé.

— Malgré les nombreux secours qui ont été déposés en diverses mains pour être distribués aux indigents d'Autun, malgré les abondantes aumônes qui ont été faites, un grand nombre de malheureux ont eu cruellement à souffrir du froid et de la faim pendant la quinzaine qui vient de s'écouler. La femme Gaudry, âgée de 70 ans, a été trouvée un matin étendue sans vie sur les carreaux glacés de sa misérable demeure; son mari, plus âgé encore, et qui était malade alors que le froid prenait une intensité peu commune même dans notre contrée montagneuse, est mort aussi, tué par le froid tant que par la maladie. On a répandu à tort le bruit que ces deux vieillards étaient morts de faim. Ils ont été secourus; on a trouvé chez eux du pain et de la viande.

— Il n'est bruit à Dijon que d'un crime horrible récemment commis à Mirebeau sur la personne de la femme Pelletret, aubergiste, qui aurait été frappée par sa domestique, jeune femme de vingt ans environ, de plusieurs coups de couteau et de couperet, au point qu'on désespère de ses jours.

— Le 16 du courant, un habitant de la Chapelle-Saint-Sauveur, qui avait eu l'imprudence de laisser seule au logis une petite fille âgée de trois ans, l'a retrouvée à son retour couverte d'horribles

émeues.

— La cérémonie se fera demain, continua Vasconcellos; j'ai cru devoir hâter cette union.

— J'ai cru devoir, dites-vous? reprit Marguerite; y aurait-il quelque raison grave?

— Grave, oui, Madame, mais pas dans le sens où l'entend Votre Altesse; sachez que la révolte s'organise aux portes de votre palais.

— Serait-il possible! s'écria la vice-reine.

— J'assistais hier, continua Diego, à une partie de chasse qui devait avoir lieu chez le duc de Bragance.

— Le bon duc! interrompit Marguerite de Savoie, voilà des hommes comme il nous en faut; il passe sa vie à s'amuser et s'occupe fort peu de politique.

— Ne vous y fiez pas.

— Comment! dom Jean lui-même ferait de la révolte? je ne puis le croire.

— Madame et Monsieur, dit le neveu de l'inquisiteur, je suis trop jeune encore pour me voir mêlé à une conversation aussi sérieuse; recevez mes salutations.

— A demain, dans ma chapelle.

— Oui, Madame.

Et dom José Sandoval sortit.

— J'allais apprendre à Votre Seigneurie, reprit le seigneur portugais, qu'il s'est passé à Bragance une scène que je déplore. Dom Ramire a été insulté, et non contents de cette insolente bravade, dom Edoardo, Pinto Ribeiro et quelques gentilshommes ont voulu la rendre plus sérieuse encore en appelant le peuple à la révolte. Jean de Bragance a follement accepté la couronne. Il est ici, et rien ne sera plus facile que d'éteindre le complot; en s'emparant de celui qui en est la tête.

— Merci de votre dévouement, s'écria la vice-reine. Au nom de Philippe IV, pour lequel vous venez de faire preuve d'un si grand attachement, je vous fais chevalier de Saint-Jacques de Compostelle et secrétaire-général de la vice-royauté de Portugal. C'est ainsi que le roi mon maître récompense la fidélité.

— J'accepte les titres glorieux dont vous daignez me revêtir, dit le duc de Bragance, et dès ce soir la rébellion écrasée vous prouvera que je suis tenu de serments que j'ai faits au roi de toutes les Espagnes et du Portugal.

Le soir, le traître Vasconcellos faisait jeter dans les fers dix de ses complices; mais la Providence, qui veillait sur la Lusitanie, sut soustraire le duc de Bragance à la vengeance du secrétaire-général.

(La suite à un prochain numéro.)

brûlures. Le feu avait pris à la robe de cette malheureuse enfant, qui a bientôt rendu le dernier soupir.

— Un jeune homme de la commune de Pernand (Côte-d'Or), par ces derniers jours de froid, venait de prendre congé d'un groupe de ses camarades, à quelque distance du village, et, le fusil sur son épaule, partait pour la chasse. Après une vingtaine de pas, il vise un petit oiseau et fait feu; à l'instant ses amis le voient tomber et rouler par terre. Il était mort. Le fusil avait éclaté, et une fracture lui perçait les intestins. Avis aux amateurs des chasses d'hiver. Un froid rigoureux rend le fer des fusils aigre et cassant; de là des accidents sans nombre.

— Du 15 au 20 février dernier, 21 contraventions à la loi sur la police de la chasse ont été constatées par la gendarmerie dans le département de Saône-et-Loire.

— Le 15 février a eu lieu l'assemblée générale des fondateurs des courses de chevaux autonoises.

M. le président a démontré d'abord combien l'importance de ces courses avait été partout comprise. A Autun, on a pensé avec raison qu'elles contribueraient puissamment à relever d'une chute imminente la foire patronale de septembre; aussi, le conseil municipal et les principaux négociants de cette ville se sont-ils efforcés de prouver leur sympathie pour cet établissement. D'un autre côté, les propriétaires et cultivateurs du pays, reconnaissant que ces courses ne pourraient manquer d'activer l'amélioration des races chevalines, et par conséquent de l'agriculture, ont tenu à honneur de s'inscrire sur la liste des fondateurs, qui contient déjà 180 noms. De diverses sociétés hippiques et de M. le ministre de l'agriculture et du commerce de puissants encouragements sont encore arrivés.

L'assemblée a pris ensuite les décisions suivantes :
Quatre prix seront décernés en 1845 : un de 3,000 fr. donné par les fondateurs, un de 1,200 fr. donné par la ville, un autre de 800 à 1,200 fr. fourni par les propriétaires et les négociants d'Autun, le quatrième de 1,000 fr. donné pour course de haies par la société Rallye-Bourgoigne.

La société peut encore compter sur deux autres prix positivement promis, l'un par M. le ministre de l'agriculture, l'autre par le jockey-club de Paris; ce dernier serait de 2,000 fr.

Pour 1846, les courses auront encore plus d'éléments de prospérité; deux prix nouveaux viendront probablement s'ajouter à ceux que nous venons de faire connaître : un de 1,500 fr. donné par le département de la Loire, et un autre par les trois départements de l'Allier, de la Nièvre et de la Côte-d'Or, départements auxquels les règlements permettent de concourir.

Il a été passé avec le propriétaire du terrain où sera établi l'hippodrome un bail de douze années; l'achat des cordes et des poteaux est fait; on a également conclu marché pour l'ensablement.

Ce sera du 2 au 5 septembre que les courses se feront.

Des affiches seront prochainement distribuées dans toute la France.

(Bien Public.)

— Ces jours derniers, un jeune ouvrier tailleur, tout récemment arrivé à Saint-Etienne, fête joyeusement la saint-lundi dans un cabaret de la banlieue. Il paraît que ses libations furent copieuses, car après avoir tracé force zigzags, il tomba au bord d'un chemin, sur la commune d'Outre-Furens, où, le soir, par un froid glacial, il fut trouvé, étendu sur la neige et sans mouvement, par des ouvriers mineurs qui sortaient du chantier. Ces braves gens, au nombre de huit, s'empressèrent de porter ce jeune homme dans l'intérieur de la mine, dont une fenêtre (ouverture) était proche. Là, ils réussirent à rappeler à la vie. Jusque-là, cette scène, comme on le pense, avait été fort triste; mais elle devait avoir son côté plaisant.

Quand le garçon tailleur, en ouvrant les yeux, se vit complètement nu, qu'il ne vit autour de lui que ténébres, et, à la faible clarté d'une lampe, la silhouette de huit individus tout noirs et dont on ne distinguait bien que les yeux et les dents, un frisson parcourut tout son corps; il crut se réveiller en enfer, et tomba à genoux, les mains jointes, en s'écriant d'un ton lamentable : « Ah ! bien des pardons, Messieurs les diables !... Ne me brûlez pas... C'est la première fois que je me soule à me griser; laissez-moi sortir, je vous en supplie ! » Et le pauvre garçon s'évanouit, tant sa frayeur était grande.

Les mineurs, êtres bons diables, le portent vite au grand air, après l'avoir toutefois un peu vêtu. Le damné reprit bientôt ses sens en disant : « Quel diable de rêve j'ai fait là ! » Aujourd'hui il est hors de tout danger, sauvé par les bons soins des ouvriers mineurs d'Outre-Furens, et lui-même nous prie de leur en témoigner ici publiquement sa vive et éternelle reconnaissance.

(Journal de Saint Etienne.)

— Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, une chasse au loup avait été projetée entre quelques jeunes gens du Chambon (Loire). A cet effet, ils placèrent un cheval mort dans un pré, au lieu dit des Moulins, à peu de distance du Chambon. Sur les onze heures du soir, les chasseurs étaient postés autour du cheval, les uns en face des autres. Bientôt ils voient s'avancer deux énormes loups qui viennent flairer leur proie; chacun de faire feu aussitôt. Mais quelle ne fut pas la douleur de tous en voyant les deux loups s'enfuir sains et saufs, et un de leurs camarades tomber en disant ces dernières paroles : « Je suis mort ! » Une balle lui avait traversé la main gauche et le cœur. Le juge de paix et les gendarmes sont venus faire la levée du corps dimanche à une heure de l'après-midi.

La victime de cette maladresse est un jeune homme, âgé de 25 ans environ, natif de Clermont, et machiniste chez M. Bouvier, fabricant de boulons. Il avait su gagner l'estime de ses maîtres et de tous les gens de l'endroit, qui déplorent sa fin malheureuse.

— Vendredi dernier, le faubourg du Jura, à Bonrg, a été attristé par un de ces accidents qui sont dus à l'imprudence, et que l'hiver ramène trop souvent. Une femme, obligée de sortir pour les besoins du ménage, avait placé près d'un poêle fortement chauffé ses deux enfants, l'un âgé de trois ans, l'autre de sept mois. Le feu prit à la couche de celui-ci, et, quand la malheureuse mère entra, elle trouva l'un de ses enfants grillé au milieu des cendres du berceau, et l'autre à moitié suffoqué par la fumée.

— Le froid si vif se maintient; le Doubs est entièrement gelé; la glace qui recouvre les endroits les plus rapides n'a pas moins d'un pied. Depuis 1829 nous n'avons pas eu d'hiver aussi rigoureux.

Les oiseaux du Nord descendent; on a tué dans les plaines de Champdivers deux cygnes. Les loups rôdent autour des écuries; ils viennent jusque dans les parties des faubourgs les plus proches de la ville. On ne saurait trop recommander la prudence aux mères de famille qui habitent près de la forêt. Deux enfants ont été, il y a peu de jours, enlevés par les loups dans un village des Vosges.

(Album Dolois.)

— La semaine dernière, un habitant d'Hotonnes (Ain) a péri dans les neiges non loin de ce village.

Il y a quelques jours, on a trouvé sur le territoire de la commune de Ruffieu les cadavres de trois contrebandiers. Près de leurs corps étaient les ballots que portaient ces infortunés.

Un nommé Perrin, du Jura, qui avait passé la journée du 11 à

Dortan dans les cabarets, et qui en était parti ivre, a été saisi par le froid et est mort dans la nuit à quelques minutes de son domicile.

Nouvelles étrangères.

PRUSSE.

Les états provinciaux de la Prusse sont ouverts depuis le 9 février. Rien n'a justifié les espérances de ceux qui attendaient la promulgation d'une constitution. Les discours d'ouverture ne contiennent pas la moindre allusion à cet important sujet.

Une récente circulaire du ministre de l'intérieur, M. le comte d'Arnim, adressée aux autorités supérieures de la censure, leur recommande d'exclure des journaux toute pétition illégale. Or, d'après la définition du ministre, fondée sur une loi de 1823 et sur un arrêté de février 1843, toutes les pétitions qui ont trait aux intérêts généraux du royaume, toutes celles qui demandent ou la liberté de la presse ou une représentation générale de la nation à Berlin, toutes celles qui sortent du cercle étroit des intérêts locaux, sont enchaînées du vice d'illégalité; la publicité des journaux leur est par conséquent interdite, et les états n'ont pas à s'en occuper.

Cependant le langage des journaux allemands n'a pas changé; seulement, après avoir vu leur attente trompée à l'ouverture de la diète, ils annoncent aujourd'hui que le roi réserve la promulgation de la loi fondamentale de l'Etat pour un des anniversaires qui font époque dans l'histoire nationale de la Prusse.

VARIÉTÉS.

UN DERNIER ADIEU A M. L'ABBÉ CATTET (1).

Nous croyions enseveli à tout jamais dans les limbes de l'oubli l'édifiant in-octavo de M. le vicaire-général, et voilà que de nouveau l'infatigable publiciste sonne le boute-selle, et vient, en enrouchant son argument écopé, essayer une nouvelle charge contre le monstre, monstrum horrendum (page 257), qui a nom l'Université; puis, sous prétexte de morigerer le critique qui s'est malencontreusement avisé d'égrotagner l'épiderme trop chatouilleux de l'auteur, il entonne sur son volume bien-aimé une ode pindarique du mode le plus exalté. La fertile plume du bienheureux Soudéry sera bientôt distancée si M. le chanoine continue à prendre les colonnes du journal le Censeur pour un supplément au sermonnaire général. Nous adjurons de nouveau, les mains jointes, les docteurs de l'école anti-universitaire de se boursifler entre eux pour ressusciter l'Union des Provinces; ils pourront là se donner carrière et dévider librement leurs filandreuses accusations contre le système que le démon a le mieux tissu pour perdre la morale et la religion. (Page 365.)

Quant au journal le Censeur, il est rassasié de la prose économique de M. le chanoine, et il lui adresse, avec toute la courtoisie possible, l'ardente prière d'épargner dorénavant ses abonnés, qui n'en peuvent mais.

Allons, convenez-en, Monsieur le chanoine, il est bien temps de cesser cette controverse sur les mérites d'un livre que vous pouvez vous figurer tout à votre aise un monument impérissable, *œve perennius*, tandis que le critique adoptera une opinion un peu moins paternelle. Eterniser la dispute sur ce point, ce n'est que fatiguer la patience du lecteur, sans espoir d'opérer deux conversions en ramenant l'auteur à l'humilité et l'aristarque à l'indulgence.

Quant au public, au jugement duquel on fait appel, et que l'on tire par la robe pour obtenir une sentence favorable, las, ennuyé à la fin, il passe indifférent au milieu de la querelle, et s'en va à ses affaires en se bouchant les oreilles. Terminons donc ce pugilat littéraire sans issue. Pour nous, nous aimons mieux, jusqu'ou va notre déboussaillé, nous avouer vaincu, terrassé, et demander grâce et merci, que de refeuilleter encore les 470 pages de l'ancien vicaire-général, *est modus in rebus*.

Nous ne pouvons cependant prendre un congé définitif de M. l'abbé Cattet sans répondre quelques mots aux griefs que M. le chanoine articule contre nous, et surtout essayons d'être bref. Que M. Cattet ne prenne pas ceci pour une personnalité. M. l'ancien vicaire-général se plaint de n'avoir devant lui que l'insignifiante signature d'un rationaliste; sa curiosité agacée voudrait un nom dont il pèserait l'autorité et la valeur dans sa balance. Eh ! qu'importe un nom obscur et ignoré jeté dans ce débat ?

Le rationaliste ne peut avoir l'outrecuidance audace d'élever sa personne humble et infime en face de celle de M. le chanoine, membre du chapitre, ancien vicaire-général, ex-directeur des séminaires !!! Il ne s'agit pas de mesurer la taille du critique et celle de l'auteur, mais bien de peser la valeur des arguments émis de part et d'autre; l'individualité s'efface donc dans cette discussion, et nous laisserons volontiers M. l'abbé Cattet trôner, en Jupiter-Olympien, sur son *Ministre aux prises avec la liberté de l'enseignement*, s'il veut bien nous permettre de rester dans l'ombre demi-voilée où nous cachons notre chétif individu. D'ailleurs, M. le publiciste théologien ne dit-il pas qu'il s'agit d'apprécier les choses en elles-mêmes ? Tenons-nous donc dans ces termes, tant qu'il n'y aura pas une responsabilité réelle à porter le poids d'un article bibliographique pour lequel M. le chanoine a fait maladroitement trop de bruit.

Mais hâtons-nous d'aborder le long chapitre de nos griefs, pour l'exposition desquels M. le chanoine réclame un nouvel in-octavo. Allons, Monsieur l'abbé, vous irez bien jusqu'à l'in-folio, du train dont vous marchez, et pour peu que vous y mettiez autant de verve et de mordant ! Un in-folio ! quelle belle pierre tumulaire pour le pauvre critique !

Première énormité sans pareille du rationaliste :
Nous avons suspecté d'ultramontanisme les doctrines de l'ancien vicaire-général, et il nous demande ce que signifie cette banale qualification d'ultramontain, et vite il s'empresse de donner lui-même la définition la plus innocente de la chose : c'est la souveraine autorité du pape dans l'église et sur le spirituel. Ceci est tout bénin, tout inoffensif, n'est-ce pas ? et nous sommes vraiment ombrageux. Attendez cependant, et adressons à notre tour à M. le chanoine une simple question.

Qu'entendez-vous par le spirituel, et où sont les limites qui séparent le pouvoir des clés de celui de l'évêque du dehors, comme vous dites, ou du temporel, comme nous disons ? Qui plantera la borne qui divise ces deux mondes ? Qui tracera la ligne de démarcation entre ces deux régions ? Oh ! vous, certainement ; vous revendiquez ce privilège, vous ne pactisez pas sur ce chapitre. Puis, peu à peu, si on vous laissait faire, vous pousseriez la borne tout doucement, tout doucement, et un beau jour la temporalité ne serait plus qu'une mince langue de terre, et le spirituel embrasserait tout bientôt dans sa sainte zone. N'avez-vous pas déjà trouvé plein de sens ce mot de M. de Bonald père : « Si j'étais assuré que nos ministres se confessent, je ne demanderais pas d'autre responsabilité ? » Ne revendiquez-vous pas la direction de l'éducation comme appartenant au spirituel ? Ne voulez-vous pas que les évêques donnent des certificats de catholicité aux professeurs ? M. l'abbé Combalot ne demande-t-il pas les registres de l'état civil ? M. Lacordaire ne trouve-t-il pas risible cette distinction du sacré et du profane (2) ? Tout devient spirituel dans vos mains.

Vous nous opposez le grand nom de Bossuet ; on n'est certes pas plus maladroit. Bossuet n'a-t-il pas tracé d'une main ferme la déclaration du clergé, que vous rejetez, suivant le mandement de M. de Bonald, votre supérieur ecclésiastique ? Ces quatre articles de la célèbre déclaration de 1682 constituent une église gallicane en communion avec l'église romaine, et cependant indépendante. Si donc vous rejetez la déclaration et que vous proclamiez l'infailibilité du pape, contrairement à l'illustre assemblée du clergé français, vous levez le drapeau de l'ultramontanisme, ainsi que vient de le faire l'archevêque de Lyon, sans l'approbation duquel vous ne pouvez rien écrire. Et qui ne sait que le clergé du primat des Gaules n'a pas d'autres doctrines théologiques que celles de son chef spirituel ? Le rationaliste défend les droits du pouvoir civil, contre lesquels s'insurge l'archevêque de Lyon, et que vous bafouez à l'occasion de l'appel comme d'abus auquel vient d'être déferé le mandement du chef de la ligue du dix-neuvième siècle.

(1) Voir la lettre de M. le chanoine Cattet dans le dernier numéro du journal.

(2) *Mélanges catholiques*, page 255.

Le rationaliste défend la direction de l'Etat dans l'éducation; vous, Monsieur le chanoine, vous traitez ce principe de paradoxe. Vous qualifiez de persécution de Julien l'apostat l'intervention du pouvoir dans l'enseignement; nous trouvons cette intervention naturelle, légitime. Un abîme nous sépare. Vous proclamez le vice la règle générale des collèges, tandis que ce n'est pour les séminaires qu'une exception, qu'un rare accident; nous rendons plus de justice aux établissements de l'Université sans trouver le régime parfait. Nous, nous cherchons à éviter l'emphase, l'exagération, la boursoufflure; c'est votre élément, votre atmosphère. Vous criez à la persécution, aux mauvais traitements; vous exclamez, d'un ton que vous croyez éloquent, qu'on veut anéantir le sacerdoce de Jésus-Christ et vous ramener le clergé à 95, où l'échafaud était l'autel et les bourreaux les sacrificateurs !

Pauvres martyrs !... que nos ouvriers voudraient d'une persécution semblable, et qu'ils échangeaient volontiers les mauvais traitements dont vous vous plaignez avec de si bruyantes clameurs contre la poignante réalité de leur vie ! Que dites-vous du troc, ô malheureux chanoine ?

Nous, nous faisons profession d'honneur, de respecter le clergé calme, paisible ; nous désirons que son attitude soit toujours en harmonie avec son ministère, et nous oublions volontiers la Saint-Barthélemy, l'estrapade, les dragonnades, l'inquisition. Vous voyez bien, Monsieur l'ancien vicaire-général, que nous ne pourrions jamais nous entendre.

Venons à une seconde énormité du rationaliste.
M. le chanoine est fécond en échappatoires, comme nous l'avons vu dans nos dernières observations; rien n'égale la souplesse de ses évolutions dans la gymnastique de l'argumentation :

Sa phrase se recourbe en replis tortueux.
Quand M. l'abbé s'aperçoit qu'il s'est fourvoyé, vite il fait un saut en arrière, et tout est dit.

Nous avons cité ce passage du *Ministre aux prises*, etc. :
« Le ministre protestant et le rabbin viendront dans chaque collège contredire les doctrines catholiques enseignées au plus grand nombre des élèves ; or, après cela, vous voulez que ces nombreux jeunes gens qui professent la foi de leurs pères gardent leurs convictions religieuses alors même que vous les mettez en face de ces divers ministres et de ces divers enseignements qui se combattent ? Le cœur de ces jeunes gens ne s'attachera pas aux dogmes sacrés quand ils sauront que dans la même chaire et sur les mêmes articles on enseigne successivement le pour et le contre. »

Nous avons relevé l'accusation de l'auteur, en soutenant, ce qu'il sait aussi bien que nous, que l'on ne met pas les élèves en face des divers ministres, et qu'on ne leur enseigne pas dans la même chaire le pour et le contre. Aujourd'hui M. le chanoine s'efforce de donner un autre sens à des termes aussi précis, et il prétend que l'enseignement est successif, et par conséquent, dit-il, il n'y a pas péle-mêle. Nous ne savons comment le prétre catholique, le ministre protestant et le rabbin pourraient instruire et prêcher le pour et le contre en même temps et dans la même chaire. L'enseignement successif ne change donc pas le sens de vos paroles; les expressions *mettre en face* et *même chaire* ne permettent même pas l'ambiguïté. C'est donc peine perdue de chercher à présenter le change sur ce que vous avez donné à entendre; malgré toutes les ressources de votre habileté grammaticale, vous n'y parviendrez pas. Maintenant il est fort possible que l'expression ait été en opposition de votre pensée, et qu'en voulant dire blanc vous ayez écrit noir. Cela n'arrive pas à tout le monde, il est vrai; mais enfin nous voulons bien croire que pour cette fois la langue vous a fourché, et nous acceptons volontiers le second sens que vous donnez à vos paroles.

Vous trouvez ce mélange des élèves des divers cultes dangereux pour la foi des catholiques, et vous réclamez des établissements particuliers pour les hérétiques.

Non, la France ne veut pas qu'on creuse ainsi des divisions entre les divers cultes; elle ne veut pas ces catégories qui séparent les citoyens et leur inspirent des haines et des hostilités. Quand le pays demande la fusion civile, vous provoquez, vous, aux dissentiments religieux qui ont fait tant de mal à la France.

Troisième et dernière énormité du rationaliste :
Nous avons cité ce passage de l'ouvrage de M. Cattet, page 92 : « Si vous demandez aux meilleurs élèves du collège de France dans quel sens ils entendent être religieux, ils vous répondront qu'ils le sont dans le sens de M. Quinet, ce professeur qui a vu l'idéal de l'amour pur dans Héloïse et qui ne connaît pas d'autre culte. » Aujourd'hui M. le chanoine nous répond qu'il a rectifié l'erreur dans sa seconde édition et qu'il a substitué le nom de M. Michelet à celui de M. Quinet; il ajoute que dans les premiers exemplaires il a corrigé cette confusion de nom dans un erratum qui est à la fin du volume. Il paraît cependant que cette correction n'a pas été faite dans tous les exemplaires, car précisément celui que nous avons entre les mains ne contient aucune rectification, aucun erratum, malgré son affirmation si positive, et ainsi que M. l'abbé Cattet peut s'en assurer lui-même (1).

Mais cette substitution d'un nom à un autre ne prouverait, après tout, qu'une chose, c'est que M. le chanoine n'avait pas lu lui-même le livre qu'il citait, et qu'il incriminait une phrase qu'il ne connaissait que par ouï-dire. Un nom pour un autre n'est pas un crime au fond; mais ce qui est grave et qui mérite un blâme sévère, c'est cette accusation honteuse formulée en termes formels que M. Michelet ne connaît pas d'autre culte que celui d'Héloïse. Nous n'avons pas besoin d'expliquer dans quel sens grossier M. le chanoine entend ce culte exclusif qu'il attribue à un professeur honorable dont le caractère, qu'on voudrait avilir, est si haut placé que ni les injures ni les calomnies ne peuvent l'atteindre. M. Michelet n'a jamais écrit la phrase qu'on lui prête, et, puisque M. le chanoine rectifiait une première erreur, il aurait dû, avec plus de hâte encore, s'empresser d'effacer une imputation qui ne peut salir que la plume dont elle est tombée.

Nous avions voulu séparer les doctrines du livre de la personne de l'auteur, et nous nous sommes plu à rendre hommage au caractère d'un ecclésiastique que l'ardeur de son zèle entraîne hors des limites d'une sage polémique.

M. l'abbé Cattet a vu une réparation dans ces paroles et s'est figuré nous voir tomber à genoux devant lui; M. le chanoine se trompe; il ne pouvait y avoir réparation là où il n'y avait pas d'injure. Notre critique a été franche et loyale; nous avons toujours cité, et nous n'avons jamais attribué à l'auteur une seule phrase qui ne fût textuellement écrite dans son ouvrage. M. le chanoine peut-il en dire autant ?

UN RATIONALISTE.

(4) L'exemplaire est déposé au bureau du journal.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le tirage au sort pour la classe de 1844 devant avoir lieu le 22 février prochain, nous ne saurions trop recommander aux familles qui ont des fils faisant partie de cette classe la maison NATHAN MAYER, qui offre, par son mode d'assurance, toutes les garanties désirables. (Voir aux annonces.)

Nous ne saurions trop recommander aux malades qui languissent la lecture d'une brochure ayant pour titre : **Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris, etc.** — Chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12. — Cet opuscule, à la portée du public, décrit avec tant de vérité, une telle lucidité, les symptômes des affections nerveuses, que ceux qui en sont atteints se disent en le lisant : *Me voilà, c'est bien là ma maladie*; et la longue série de cures qui termine l'ouvrage, et que l'auteur vient d'opérer à Lyon ou dans les environs, est une preuve sans réplique en faveur de son traitement.

Nous citerons aujourd'hui les noms suivants :
M. Augustin Villard, de Meyzieu, languissant depuis six mois, rétabli en trois semaines. — M. Briand, de Montluel, dix ans de maux de nerfs, après trois à quatre visites, disparition de tous les symptômes. — M^{me} Rivière, rue de la Cage, sept ans de langueur. — M^{me} Langeron, rue d'Auvergne, 4, dix-sept ans de maux de nerfs. — M^{me} Portier, rue d'Orléans, 7, aux Brotteaux. — M. Racurt, de Montluel. — M^{me} Arguillier, rue Mulet, 1. — M^{me} Bertrand, Grande-Rue, à la Guillotière. — Claudine Grange, rue du Mail, 15, à la Croix-Rousse. — M^{me} Bonnet, petite rue Sainte-Catherine, 6. — M^{me} Martin, Grande-Rue, 25, à la Guillotière. — M^{me} Renavel, à Grigny, — Françoise Besson, d'Irigny, etc., etc.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

DE LA MÉDECINE

ET DE LA

CHIRURGIE POPULAIRES,

contenant un choix de remèdes pour
toutes les maladies internes
et externes, etc.;

PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE PARIS.

Un fort volume in-18. — Paris et Lyon, 1845. —
Prix : 3 f. 50 c. (10083)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la
Bombarde, 1.

ADJUDICATION

au 12 avril 1845.

Pardevant le tribunal civil séant à Lyon,

1^o D'une belle maison située à Lyon, place
du Concert, rue Stella et rue Claudia, sur laquelle
elle porte le numéro 3, d'un revenu de 8,360 f.
50 c., susceptible d'augmentation. — Mise à prix:
150,000 f.

2^o D'une maison située à Lyon, montée
du Chemin-Neuf, 39. — Mise à prix : 8,000 f.

3^o D'une autre maison au midi de la
précédente. — Mise à prix : 5,000 f.

4^o D'une maison sise à Lyon, montée du
Chemin-Neuf, entre deux terrasses, dite maison
de la Loge, prenant son entrée par le passage
portant sur le Chemin-Neuf n. 33, et conduisant
dudit Chemin-Neuf au Gourguillon. — Mise à prix :
24,000 f.

5^o De balcons ou terrasses avec deux
petites maisons, le tout situé à Lyon, montée
du Gourguillon. — Mise à prix : 15,000 f.

6^o D'une maison avec un jardin,
contenant le tout 6 ares 30 centiares environ, à
Lyon, quartier de Bellevue. — Mise à prix :
15,000 f.

7^o D'une maison avec cour, sise cours
d'Herbouville, 32, quartier Saint-Clair, commune
de Caluire. — Mise à prix : 8,000 f.

8^o D'une maison avec tènement de
fonds en terre et jardin à l'entrée du
bourg de Caluire. — Mise à prix : 4,000 f.

Le tout sans enchère générale, si ce n'est sur
le 2^e et 3^e lots réunis. (6017)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

Au samedi huit mars 1845,

NOUVELLE ADJUDICATION,

EN SUITE DE SURENCHÈRE,

SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
D'UNE

BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue Pouteau, 20, ancien clos Casati.

Cette maison est située à Lyon, rue Pouteau,
20. Elle est bornée : au midi, par la maison portant
le n° 22, ayant appartenu au sieur Théron,
et par une cour qui est commune avec cette même
maison ; au nord, par l'immeuble Clermont ; au
levant, par la rue Pouteau ; au couchant, par
l'immeuble Boni.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-
chaussée, de trois étages éclairés sur la rue et sur
la cour commune ; elle est desservie par un escalier
en pierre, auquel on arrive par une allée
commune à la maison Boni.

Dans la cour commune, il existe un puits à eau
claire, qui est destiné au service des deux maisons
portant les n°s 20 et 22.

Cette maison appartenait au sieur Pierre Théron,
menuisier, demeurant à Lyon, rue Pouteau ; elle
avait été adjugée en l'audience des criées du
tribunal le 20 août 1844.

La nouvelle adjudication sera tranchée en l'au-
dience des criées du tribunal civil de Lyon, le
samedi huit mars 1845, dès l'heure de midi, au
pardessus de la somme de vingt-six mille francs,
montant du prix de l'adjudication surenchéri du
dixième en sus, y compris les frais payés en sus
par les premiers adjudicataires, outre l'engage-
ment d'accomplir les clauses de la vente, et nota-
mment de payer les frais nouveaux de publica-
tion de la vente ; ci. 26,000 f.

Pour extrait :
Signé GROZ, avoué.

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux,
n. 12.

VENTE FORCÉE.

Mardi quatre mars 1845, à onze heures du ma-
tin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, com-
mune de la Guillotière, il sera procédé à la vente
aux enchères d'effets mobiliers saisis, consistant
en poêles finis et préparés, forge, soufflet, ustensiles
et outils de forgeron, vieille fonte et tôle, etc.
(4531)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE, RUE DES MARRONNIERS, 1, A LYON.

A VENDRE

UN FONDS D'HOTEL ET RESTAURANT.

Ce fonds, d'une grande importance et en pleine
activité, est situé dans un quartier très-favorable.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e La-
forest. (9970)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert,
n° 12.

ADJUDICATION

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,
SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE,
Le samedi huit mars 1845, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON

ET D'UN ESPACE DE

TERRAIN CONTIGU,

Situés à la Guillotière,

A l'angle des rues de Chartres et Louis-le-Grand, n° 2.
Dépendants de la succession bénéficiaire du sieur
Jean-Baptiste Drevet.

La maison est composée de caves, rez-de-chaus-
sée, et de deux étages avec galetas au-dessus.

La superficie de cette maison et de l'espace de
terrain est d'environ cent trente-deux mètres
carrés.

Mise à prix. 6,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Ney-
ret, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 12, et, pour
voir le cahier des charges, au greffe du tribunal
civil de Lyon. (5575)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne,
n° 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Mardi quatre mars mil huit cent quarante-cinq, à
dix heures du matin, sur la place dite des Pères,
à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux
enchères et au comptant d'objets mobiliers et
marchandises saisis au préjudice du sieur David,
qui était autrefois cordier à la Guillotière, rue de
la Croix, 14, et consistant en garde-robe, com-
mode, tables, poêle, romaine, chanvres de diver-
ses qualités, marchandises en corderie fabri-
quée, et en plusieurs ustensiles et machines
pour l'exploitation d'un atelier de cordier, tels
que roues, tours, peignes, rouets, barres, molet-
tes, crochets, etc., etc. (2875)

ÉTUDE DE M^e MICHOD, NOTAIRE, A LYON, 11, PLACE DES CARMES.

AVIS.

A la requête des héritiers des mariés Joseph
Charpine et Marie Court, qui demeuraient à
Lyon, montée de la Grande-Côte, 74 ;

En l'étude et par le ministère de M^e Michoud,
notaire à Lyon, place des Carmes, 11, il sera
procédé à l'adjudication sur licitation volontaire,
à laquelle les étrangers seront admis :

Le dimanche neuf mars 1845, heure de midi,
d'une maison sise à Lyon, montée de la Grande-
Côte, 74, composée de deux corps de bâtiments,
sur la mise à prix de 17,000 f. ;

Le dimanche seize mars 1845, heure de midi,
d'une maison sise à Lyon, rue du Vieil-Rem-
sé, 4, composée de deux corps de bâtiments, sur
la mise à prix de 14,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements,
audit M^e Michoud, dépositaire des titres de pro-
priété et du cahier des charges, et autorisé à
traiter de gré à gré avant l'adjudication. (9790)

ÉTUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

CAPITAUX A PLACER EN VIAGER,

Par Sommes de 2,000, 4,000,
8,000, 15,000 et 18,000 f.

On demande à acheter des MAISONS en
ville du prix de 30,000 à 200,000 f.

S'adresser audit M^e Deplace, notaire. (9969)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A louer pour la Saint-Jean prochaine.

UN VASTE LOCAL,

Situé à Lyon, impasse Gatelin, près la place Saint-Michel,
pouvant servir de magasin, d'atelier
ou d'entrepôt.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire. (9579)

A VENDRE AU TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

Le 15 mars prochain, à midi,

VASTES USINES

Mues par un puissant cours d'eau,
distribuées en Forges, Tréfle-
ries, Clouteries et Chaineries.

Elles peuvent encore, à raison de la puissance
et de la division de la force motrice, ainsi que de
l'étendue et de la disposition des bâtiments, servir
à toute autre destination industrielle.

Avec tènement contigu, cultivé en terres et
prairies, et complanté d'un grand nombre de
beaux peupliers.

Le tout situé à Belmont, commune de Chava-
noz (Isère), sur la rivière de Bourbre, à vingt ki-
lomètres de Lyon.

S'adresser à M^e Deblisson, avoué, place de la
Baleine, et à M^e Tavernier, notaire, rue Bât-
d'Argent, 22. (9580)

A VENDRE.

UN CAFÉ
qui produit 4,000 f. tous frais déduits
et qui est susceptible de
rapporter le double.

On donnera des facilités pour les paiements.
S'adresser à M. Deschavannes, agent d'affaires,
galerie de l'Argue, escalier K, à l'Entresol, à
Lyon. (1671)

CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE

PAR LA VALLÉE DU RHÔNE.

Avec embranchements sur GRENOBLE et CHAMBERY.

Capital social : 50,000,000 f.,
divisé en 100,000 actions de 500 f. chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.
CLÉMENT REYRE, membre du conseil-général du
Rhône, 1^{er} adjoint faisant fonctions de maire de
Lyon, président.
LACROIX DE LAVAL, ancien député, ancien maire
de Lyon.
ISAAC RÉMOND, membre du conseil-général du
Rhône, censeur de la banque de Lyon.
RIBOUD, ancien président du conseil des prud'-
hommes, adjoint au maire de Lyon.
BERGIER, membre du conseil municipal de Lyon.
OLIVIER, de la maison Guyon et Olivier, ban-
quiers.
MARCEAU-PIGNATEL, ancien négociant.

MM.
PAUL EYMARD, négociant.
RENÉ DARDEL, architecte de la ville de Lyon.
ANTONIN JOANNON, négociant, juge au tribunal de
commerce de Lyon.
BOUCHARDIER, de la maison Guigou et Bouchardier,
banquiers, juge au tribunal de commerce de
Lyon.
JACQUES BREITMAYER-VIGNIER, directeur de la
Compagnie générale des bateaux à vapeur.
PROSPER REYRE, de la maison Pine-Desgranges
et C^e, banquiers.
BURDET, gérant de la compagnie des Papins,
LOUIS BONNARDET, secrétaire.

Banquiers de la Compagnie : MM. veuve GUÉRIN ET FILS.

On souscrit à Lyon, à partir du 18 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, rue Lafont,
n° 6, et chez M. DUGUEY, ancien notaire, rue du Plat, n° 2. (2738)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES.

Maison NATHAN MAYER,

AGENT D'AFFAIRES ET PROPRIÉTAIRE,

Rue des Célestins, 8, à Lyon.

M. NATHAN MAYER prévient les familles qu'il continue, comme par le passé, à assurer
contre les chances du tirage les jeunes gens de la classe de 1844, moyennant 775 f. à prime fixe.
Pour donner aux pères de famille toutes les garanties désirables, M. NATHAN MAYER
déposera, si on le désire, somme contre somme, et laissera en l'étude de ses notaires les valeurs
ou sommes de ses assurés jusqu'à leur libération.

S'adresser à M. NATHAN MAYER, rue des Célestins, 8. (7182)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus
rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations
journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8149)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 23 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social
est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de
l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

A VENDRE.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE

Située dans une jolie petite ville aux
environs de Lyon.

S'adresser à M. Chambet, libraire, quai des
Célestins. (2743)

A VENDRE.

UNE MAISON

RUE DE L'HOPITAL,

Du prix de 33,000 f. et d'un revenu de 1,750 f. nets.

S'adresser, le dimanche, de huit à onze heures,
à M. Auguste Morlon, quai Pierre-Scise, n. 67.
(1664)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude M^e Duchet, notaire, ci-devant
quai de l'Archevêché, n. 28, est transférée sur le
quai de la Baleine, n. 21, au 2^e étage. (9402)

BONNE OCCASION.

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A
PRESSER en bois, avec son cabestan.
S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Pou-
laillerie, 19.

AVIS.

Le sieur Bernoud a l'honneur d'informer le
public qu'il arrivera à Lyon le 8 mars prochain
avec un troupeau de vaches suisses du pre-
mier choix.

S'adresser aux Charpennes, rue Neuve. (1669)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé.

Il est situé rue Neyret, 25. S'y adresser. (1668)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de
veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coque-
luches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.
D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme
promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irri-
tation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un
prospectus, à la pharmacie MACONS, à Lyon, rue Saint-
Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau
Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les
trites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac,
toux sèche, les fausses-pleurésies, les vomissements,
coliques, les diarrhées, les dérangements chez les
femmes, les fatigues et les lassitudes des membres
férieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et
en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir,
se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (8928)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulailherie, 19.